



MAIRIE D'EZE

N° d'Ordre 2015/72

République Française

Département des Alpes-Maritimes

**ARRETE
INTERDISANT LA PRATIQUE DU CANYONING
DANS LE VALLON DE L'IBAC**

Le maire de la commune d'Eze ;

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 (1), L.2212-2(1), L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'insalubrité publique ;

Considérant que la fréquentation croissante du site accentue les risques ;

Considérant qu'une partie du vallon est située en zone rouge du plan de prévention des risques naturels de mouvement de terrain ;

Considérant que le réseau apparent des eaux usées est installé sur la rive du vallon ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pratique de la descente de canyon dans le vallon de l'ibac est interdite à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché :

- en mairie principale
- en mairie annexe

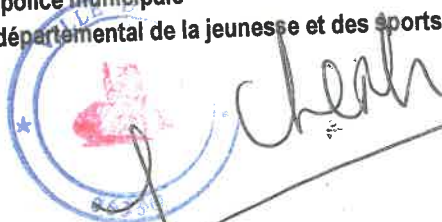
Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le directeur des services de la mairie
- Monsieur le commandant de la gendarmerie
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports

Eze, le 11 mars 2015

Le maire,
Stéphane CHERKI



Avenue du Jardin Exotique – 06360 EZE-VILLAGE
Tél. : 04 92 10 60 60 - Fax : 04 92 10 60 65 – courriel : contact@ville-eze.fr
www.ville-eze.fr